commune d'avenir
Thizy les Bourgs

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public

APV-2025-079

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2025/01-02 du conseil municipal de Thizy les Bourgs le 21 mars 2025 fixant les tarifs communaux, dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public, à compter du 1er avril 2025,
Vu la demande en date du 28/08/2025 par laquelle le cirque AZURIAS CIRCUS représenté par Monsieur Jean-Luc MULLER sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Georges BRASSENS à Thizy les Bourg en face de la salle des sports BOUDIER (cf. plan annexé) en vue d'y organiser un spectacle.

ARRÊTE

Article 1 : Le cirque AZURIAS CIRCUS est autorisé à occuper le site tel que décrit rue Georges BRASSENS à Thizy les Bourg en face de la salle des sports BOUDIER (cf. plan annexé) en vue d'y organiser un spectacle.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du samedi 13/09/2025 à 07 heures 00 au dimanche 14/09/2025 à 20 heures 00.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **133 €**. La redevance sera perçue soit par émission d'un titre de recette adressé au cirque AZURIAS CIRCUS (M. Jean-Luc MULLER, mullerjeanluc94@gmail.com).

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les règles et prescriptions techniques telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thizy les Bourgs fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : MM. le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé en préfecture pour le contrôle de la légalité.

Fait à Thizy-les-Bourgs, le 8 septembre 2025

Le Maire,

Ludovic CHERPIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Implantation d'un cirque rue Georges Brassens à Bourg de Thizy

Règles et prescriptions techniques à respecter par le pétitionnaire :

- ✓ L'implantation sur site et la définition de la zone d'emprise nécessaire à l'installation du cirque seront validées sur place avant toute installation avec les services techniques de la commune Contact pour RDV Mr Poizat Cyrille 06 64 48 46 17 ou par mail cyril.poizat@thizylesbourgs.fr
- ✓ Les contraintes d'accès, d'implantation, d'ancrage au sol des chapiteaux, de sécurité seront abordées et validées à ce moment-là.
- ✓ Les branchements et raccordements du cirque sur les réseaux publics d'alimentation en eau potable et en électricité sont à la charge du pétitionnaire et seront effectués dans les règles de l'art et conformément à la législation en vigueur. Les demandes d'autorisations nécessaires seront à déposer bien en amont auprès de chaque concessionnaire ou gestionnaire de réseau ; à savoir SUEZ pour l'eau potable et ENEDIS pour l'électricité.

  Il est formellement interdit de se raccorder directement sur les réseaux d'eau potable (Poteau Incendie) et d'électricité sans la pose d'un sous-comptage pour l'eau potable et la pose d'un coffret provisoire de chantier pour l'électricité en ayant contracté bien entendu des contrats préalables de fourniture d'énergie auprès de SUEZ pour l'eau potable et d'un fournisseur d'énergie électrique pour l'électricité.

  Les câbles ou tuyaux de branchements sur les différents points d'alimentation en eau potable et en électricité qui traverseront la chaussée et les trottoirs de la rue Georges Brassens à même le sol seront équipés de protections.
- ✓ Le pétitionnaire devra procéder au tri de ses déchets ménagers et les vider dans les bacs de collecte dédiés situés à proximité. Tous les autres déchets issus du cirque seront à transporter en déchèterie (ex : cartons bruns, gravats, plastiques...).
- ✓ Le site et les emprises utilisés par le cirque seront à nettoyer après la manifestation. Tous les dégâts occasionnés sur le terrain occupé par le cirque seront à réparer par le pétitionnaire avant son départ, notamment les trous générés par les ancrages des chapiteaux ainsi que les ornières éventuelles générées par le passage de ses engins et matériels.
- ✓ Un constat contradictoire obligatoire de l'état et de la remise en état du site devra être réalisé avec les services technique avant le départ du cirque.

Site d'implantation cinque Rue Georges Brassens Bourg de Thizy

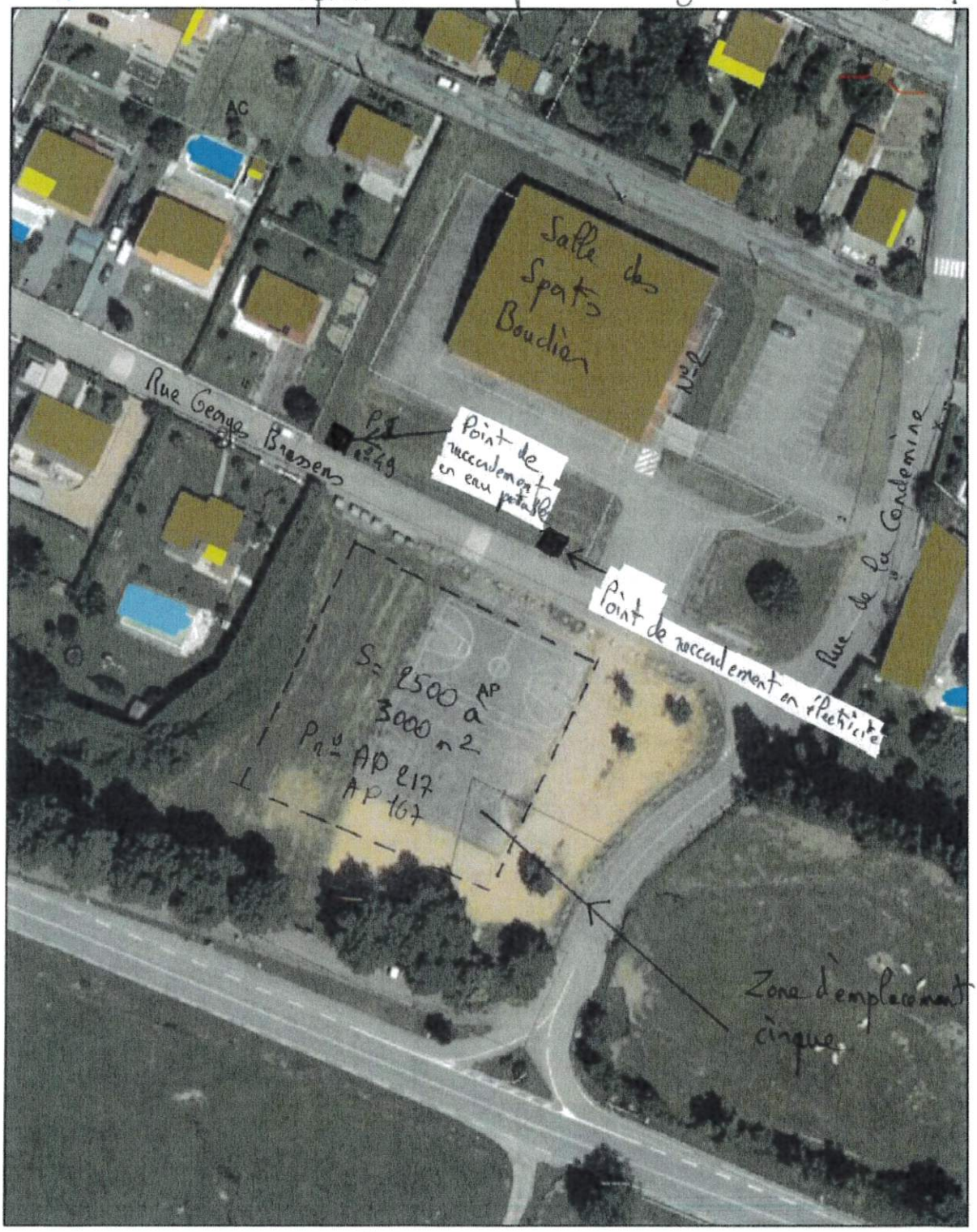

Légende

Communes | Parcelles | Bâtiments Durs

Sections | Hydro | Bâtiments Légers

0 10 20 m

Imprimé le 26/02/2025

Avertissement : Les informations de ce géoportail